



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BOUTIE - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2022/16

Objet : Economie : ZA Borio Novo Nord - Constitution d'une servitude de passage au profit de la CUMA

Monsieur le Président précise que la CUMA représentée par M. Yannick GARIBAL, dont le siège est situé Plaine Levant des Bardières 81570 Vielmur sur Agout, souhaite vendre une partie de son terrain situé sur la commune de Vielmur sur Agout. L'accès à la parcelle de la CUMA se faisant par la voie de la ZA Borio Novo Nord, il convient de formaliser les servitudes d'accès pour la parcelle de la CUMA et les futurs terrains qu'elle pourrait détacher ainsi que pour les canalisations souterraines qui pourraient être nécessaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de consentir favorablement à la constitution d'une servitude de passage et une servitude de passage de divers réseaux au profit de la CUMA à Vielmur sur Agout. Le droit de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle n°752 et sur la partie de la parcelle n°1063 allant de la limite des parcelles n°752 et n°1063 jusqu'à la limite des parcelles n°1067 et n°1061 soit pour cette partie une longueur d'environ 97 mètres et ce sur toute la largeur de la parcelle n°1063.

La servitude de passage de divers réseaux s'exercera de la voie publique D92 jusqu'à la limite Est de la parcelle n°1067 en passant par les parcelles n°752 et n°1063 sur une largeur de 1 mètre.

L'emprise de ces servitudes figure au plan annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux au profit de la CUMA à Vielmur sur Agout. Le droit de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle n°752 et sur la partie de la parcelle n°1063 allant de la limite des parcelles n°752 et n°1063 jusqu'à la limite des parcelles n°1067 et n°1061 et ce sur toute la largeur de la parcelle n°1063. La servitude de passage de divers réseaux s'exercera de la voie

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID : 081-200034056-20220208-D2022_16-DE

SLOW

publique D92 jusqu'à la limite Est de la parcelle n°1067 en passant
n°1063 sur une largeur de 1 mètre.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et
notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 10 février 2022



Le Président,
Thierry BARDOU